043-254300395-20250213-2025_01_01-DE Reçu le 18/02/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

Nombre Membres

En exercice: 23

<u>Présents</u>: 10 Titulaires 2 Suppléants

Pouvoirs:

3

Votants :

15 Pour 0 Contre

0 Abstention

Date de la convocation 06 Février 2025

Délibération n° 2025.01.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire

Séance du 13 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize février

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents: Yves BRAYE, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Frédéric GIRODET, Paul THIOLLIERE (suppléant), Gérard LINOSSIER (suppléant), Michel CHAPUIS, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Philippe JOUJON, Gilles KACZMAREK, Jean-Paul NICOLAS.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Philippe GESSEN a donné pouvoir à Jean-Paul LYONNET Daniel FAVIER a donné pouvoir à Eric DUBOUCHET Roland LONJON a donné pouvoir à Gilles KACZMAREK

Absents: Michel ARCIS, Jean-Marc FARGIER, André DEFAY, Bernard SOUVIGNET, David SALQUES-PRADIER, Denis THOUMY, Didier PINOT, Elisabeth ROYON, Jean-Luc BORIE, Didier DANTHONY.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de créer le tableau des effectifs.

Afin de pérenniser un emploi actuellement pourvu par un contrat non permanent, il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet (28H00 hebdomadaires), à compter du 1er Avril 2025.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux textes en vigueur.

AR Prefecture

043-254300395-20250213-2025_01_01-DE Reçu le 18/02/2025

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la création de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (28H00)
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président

Jean-Paul LYONNET